



Compte-rendu

CONSEIL MUNICIPAL du 1^{ER} Juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 1^{er} juillet à 18 heures 30.

Présents : Monsieur Jean-Luc ROMET, Maire
Monsieur Didier HOUSSAYE,
Madame Pascale BIVILLE-SIMON,
Monsieur Xavier CHIVOT,
Madame Claire LE TOURNEUR,
Monsieur Alain DULONDEL,
Madame Marie-Claude JULLIEN,
Monsieur Frédéric VIEUX,
Monsieur Guy DUPUIS,
Monsieur Rodolphe CORRON,
Monsieur Jean DELAMARE,
Madame Marie LANGLET,
Madame Josette LE BRETON-PALIER,
Madame Valérie LEFEBVRE,
Monsieur David LEMENAGER,
Madame Monique MASSELIN,
Monsieur Bruno CAUMONT,
Monsieur Christophe PAILLIER.
Madame Nadia ABDELAZIZ,
Madame Juliette KARP,
Monsieur Pierre-Emmanuel NIOCHE.

Absents excusés :

Madame Valérie DELABRIERE
Madame Jocelyne LECOINTRE

Pouvoirs :

Madame Valérie DELABRIERE => Monsieur Xavier CHIVOT
Madame Jocelyne LECOINTRE => Madame Marie-Claude JULLIEN

Secrétaire de séance : Madame Marie LANGLET.

Assistait également à la réunion : Valérie DEVAUX, Secrétaire.

Convocation du 11 juin 2024.

Nombre de Conseillers : Présents : 21 / En exercice : 23 / Votants : 23

Monsieur le Maire, Jean-Luc ROMET ouvre la séance et informe des prochaines dates de réunion du conseil municipal arrêtées aux :

- Jeudi **19 septembre à 18h30**,
- Lundi **09 décembre à 18h30**.

1- Approbation du compte rendu de la séance du 1^{er} juillet 2024

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal approuve le compte rendu du 23 mai 2024 qui a été remis.

Le compte rendu est soumis au vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu.

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

2- Résultats appel d'offres relocalisation des services techniques

Monsieur le Maire rappelle d'une part au Conseil Municipal que l'appel à candidatures pour les travaux de rénovation de l'Atelier du Marais ont été lancés le vendredi 19 avril 2024 à 12h, avec un retour des plis le vendredi 24 mai à 12h d'autre part, que le montant prévisionnel des travaux de rénovation, Atelier du Marais, ont été estimés à la somme de 508.668 € TTC (hors honoraires architecte et missions sécurité) ; que ces travaux bénéficient d'une subvention au titre du Fonds Vert d'un montant de 187.277 €.

Ces travaux sont répartis en 7 lots comme suit :

Lot 1 - Maçonnerie et autres ouvrages

Lot 2 - Serrurerie et bardage

Lot 3 - Menuiseries extérieures et autres

Lot 4 - Menuiseries intérieures, cloisons, plafonds, doublage, isolation

Lot 5 - Electricité, courants forts et faibles

Lot 6 - Plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation

Lot 7 - Peinture, revêtements de sols et faïence

Il indique que la commission d'appels d'offres réunie le lundi 10 juin 2024 a retenu en concertation avec le maître d'œuvre, Monsieur Christian MANIERE, Cabinet MANIERE ARCHITECTURE, les offres suivantes :

MAIRIE DE ROMILLY SUR ANDELLE

Lot	Nom de l'entreprise	Représentant et adresse de l'agence	Tarif HT € de la prestation	Tarif TTC € de la prestation
Lot 1 Maçonnerie et autres ouvrages	LIEBAULT	LAURENT LIEBAULT ☐ liebault27@orange.fr 2bis Rue de la Mairie – 27180 BERNIENVILLE ☎0232349425 ☎0232349425	94.192,65 €	112.995,18 €
Lot 2 Serrurerie et bardage	ENTREPRISE MAZIRE	EMMANUEL MAZIRE ☐ mazire.couverture@orange.fr 1955 ZI du Bosmelet Auffay – 76720 VAL DE SCIE ☎0235327413	95.870,36 €	115.044,43 €
Lot 3 Menuiseries extérieures et autres	SIB VASCART DELAMARE	Jean Bernard DELAMARE ☐ sibvascart@orange.fr 94 Rue Louis Bleriot – ZI Eurochannel – 76370 NEUVILLE LES DIEPPE ☎0235822009 ☎0235848721	89.952,80 €	107.943,36 €
Lot 4 Menuiseries intérieures, cloisons, plafonds, doublage, isolation	A.I.B.	Frédéric SIMONNEAU ☐ aibtravaux@yahoo.fr 9 Rue Amable Lozai – 76140 LE PETIT QUEVILLY ☎0235038371 ☎0967748371	51.000,00 €	61.200,00 €
Lot 5 Electricité, courants forts et faibles	SCAE	Emilie LEBIS ☐ contact@scaesarl.fr 185 Place Persac – 76750 BUCHY ☎0232802800	43.236,00 €	51.883,20 €
Lot 6 Plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation	BPC	Nicolas BOUST ☐ bpc76160@gmail.com Voie B – ZA de la Briquetterie – 76160 SAINT JACQUES SUR DARNETAL ☎0983054032	39.698,47 €	47.638,16 €
Lot 7 Peinture, revêtements de sols et faïence	SOGEP SOCIETE GENERALE DE PEINTURE	Kadir Tanriyakul ☐ sogep7627@orange.fr 23B Boulevard Gabriel Péri - 76410 TOURVILLE LA RIVIERE ☎0235779068	36.964,47 €	44.357,36 €
TOTAL TRAVAUX			450.914,75 €	541.097,70 €

Puis, Monsieur le Maire annonce que les travaux démarreront début octobre 2024 et qu'ils s'étaleront sur une durée de 6 mois.

Il dit avoir fait des options pour ne pas dépasser le budget, les services techniques feront les cloisons ce qui évite de dépasser le seuil du montant.

Il ajoute que la réunion « 0 » sera le 29 juillet, la réunion de préparation des travaux se déroulera du 2 septembre au 11 octobre et que les travaux débuteront le 5 octobre 2024 pour finir le 5 avril 2025.

Il termine en disant que le vote du budget se faisant en avril, nous connaissons exactement l'état des travaux et nous nous battons pour ne pas avoir d'avenants complémentaires pour rester dans le budget fixé, même si nous ne sommes pas à l'abri d'avoir de mauvaises surprises comme cela peut parfois arriver sur certains chantiers. Il compte sur Messieurs Alain DULONDEL, Didier HOUSSAYE et Anthony FORME pour suivre les travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote favorable, à l'unanimité :

Pour : 23 contre : 0 abstention : 0

DECIDE

- De retenir les entreprises sus visées proposées par la commission d'appel d'offres comme précité,

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à établir tous les documents afférents au marché,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux règlements des factures, par mandat.**

3- Brigade Mobile de Gendarmerie

A. Décision de porter le projet au niveau communal

Monsieur Le Maire rappelle au conseil Municipal que :

Le Lundi 21 novembre 2022, la commune de Romilly a postulé pour avoir une brigade de gendarmerie.

Le lundi 2 octobre 2023, le Président de la République a dévoilé lors d'un déplacement à Tonneins (Lot-et-Garonne), la liste des 238 brigades de Gendarmerie nationale retenues, conformément à l'engagement qu'il avait pris en 2022. Dans l'Eure, les 3 nouvelles brigades viendront renforcer les 33 implantations de la gendarmerie nationale déjà existantes. Une brigade mobile de gendarmerie a été actée à Romilly-sur-Andelle.

Cette mesure visait à la fois à renforcer le service public de la sécurité dans nos territoires, alors que près de 500 brigades avaient été supprimées au début des années 2000, mais également à adapter le maillage territorial de la gendarmerie aux évolutions de la démographie et de la délinquance.

Chaque préfet a conduit entre septembre 2022 et avril 2023 une concertation avec les élus de son territoire, en particulier avec les maires. A la suite de ce processus de concertation locale inédit, après présentation au Président de la République, les brigades suivantes ont été retenues dans l'Eure :

- la création d'une brigade fixe à Saint-Sébastien de Morsent ;
- la création d'une brigade mobile de la Vallée d'Eure, dont les gendarmes seront logés à Pacy-sur-Eure ;
- la création d'une brigade mobile de la Vallée de l'Andelle, dont les gendarmes seront logés à Romilly-sur-Andelle.

La brigade de la vallée de l'Andelle s'étend sur les communes de : Le Manoir, Pîtres, Romilly-sur-Andelle, Pont Saint-Pierre, Douville-sur-Andelle, Amfreville-sous-Les-Monts, Amfreville-Les-Champs, Flipou, Houville-en-Vexin, Vatteville, Daubeuf près Vatteville, Heuqueville, Connelles, Herqueville. Les gendarmes et leurs familles seront logés à Romilly-sur-Andelle.

Les 14 communes concernées par la création de cette brigade mobile conservent leur brigade de rattachement pour les dépôts de plainte ou les interventions d'urgence. Les nouveaux effectifs viendront renforcer l'offre de sécurité, notamment la présence de voie publique sur les différentes communes. Il s'agira également de mettre en place des permanences "foraines" dans les mairies pour assurer ponctuellement un accueil du public.

Le projet de construction sera réalisé conformément au référentiel des besoins qui sera transmis après l'agrément ministériel et comprendra des locaux de service et techniques et 6 logements au profit des personnels de la brigade mobile Vallée de l'Andelle située à Romilly-sur-Andelle.

Afin de permettre le lancement du projet de construction, la commune de Romilly-sur-Andelle s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération de construction de ces logements.

MAIRIE DE ROMILLY SUR ANDELLE

Conformément aux dispositions de la circulaire du premier ministre en date du 28 janvier 1993 (JO du 31 janvier 1993 p 1699) modifié et du décret 93-130 du 28 janvier 1993 modifié, relative aux conditions de prise à bail par l'Etat des locaux destinés aux unités de gendarmerie départementale édifiés par les collectivités territoriales et aux modalités d'attribution de subventions aux collectivités territoriales pour la construction de casernes de gendarmerie, le loyer initial sera déterminé par application d'un taux de 6 % des dépenses réelles TTC dans la limite du coût-plafond TTC de l'opération en vigueur à l'époque où l'immeuble sera mis à la disposition de la gendarmerie. Une majoration limitée à 5 % des coûts-plafonds pourra être accordée en cas de dépenses supplémentaires résultants de servitudes particulières d'urbanisme ou d'architecture ou de travaux spéciaux nécessaires par la nature des sols.

De plus, conformément au décret précité, la commune de Romilly-sur-Andelle pourra prétendre à une aide en capital de l'État sur la base de 18 % des coûts-plafonds de l'opération.

A sa livraison, le bien sera loué à l'État-Gendarmerie selon un contrat de 9 ans conforme au modèle-type prévoyant notamment l'invariabilité du loyer, les conditions de renouvellement et la détermination du nouveau loyer, ainsi que les conditions de révision du loyer pendant la durée du bail renouvelé.

Deux promesses de subventions ont été faites :

- 150 000 € par le Département,
- 350 000 € par l'Etat au titre de la DETR.

Monsieur le Maire rappelle que le lieu de construction est situé sur un terrain face au collège et la salle Aragon, dont l'entrée se fera rue de la Planquette.

Il ajoute que la commune s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage.

Madame Valérie LEFEVRE demande ce qu'est le coût-plafond.

Monsieur Jean-Luc ROMET répond qu'il s'agit d'un barème dans une limite déterminé par l'état.

Cette délibération pour l'obtention des agréments et d'intention de la commune est soumise au vote du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, favorable, à l'unanimité :
pour : 23 , contre : 0 , abstention : 0

DECIDE

- **D'approuver la présente délibération d'obtention d'agréments et d'intention,**
- **De porter le projet de brigade mobile de gendarmerie,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer et à signer tous les documents afférents à l'obtention d'agréments,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer et à signer tous les documents afférents à la réalisation du projet de construction de logements pour la gendarmerie mobile,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer et à signer toutes les demandes de subventions afférentes à cette construction,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à émettre les titres de subventions afférents à cette construction.**

B. Choix de l'assistant maîtrise d'ouvrage

Monsieur le Maire, Jean-Luc ROMET fait part au Conseil Municipal du choix de l'assistant du maître d'ouvrage concernant le projet de construction de la gendarmerie.

Monsieur le Maire rappelle que l'assistant du maître d'ouvrage accompagnera la commune jusqu'au choix de l'architecte et aura pour mission l'étude de la faisabilité du projet, comme suit :

- Diagnostic du site,
- Recensement des besoins,
- Etablissement du bilan,
- Etude d'aménagement, 2 scénarios, selon le référentiel de gendarmerie,
- Réunions de restitution des travaux, d'estimation, de présentation et mise à jour des arbitrages,
- Etablissement du programme et consultation des prestataires,
- Assistance à la préparation, lancement, gestion du dossier de consultation et analyse,
- Préparation du dossier pour le choix de l'architecte.

Le montant total TTC de cet accompagnement par la société CICLOP dédié aux études de faisabilité, de programmation et d'assistance s'élève à 19 680 €, par l'échéancier suivant :

- A la remise de la faisabilité : 7 680 €
- A la remise du programme : 6 120 €
- A la remise des offres MOE : 5 880 €

Monsieur le Maire informe que ce montant est inscrit au budget, il ajoute qu'il avait été envisagé, lors de la construction du budget prévisionnel 2024, dès l'annonce du Président de la République actant une brigade mobile de gendarmerie à Romilly.

Il ajoute que nous sommes sur un travail de plusieurs années dont les délais sont incompressibles. Monsieur Didier HOUSSAYE informe que c'est une société experte dans le travail avec les gendarmes sur ce type de projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote favorable, à l'unanimité :

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE

- **De valider le choix de l'assistant de maîtrise d'ouvrage pour le projet de gendarmerie : la société CICLOP,**
- **De retenir l'offre de prix de la Société CICLOP pour un montant total de 19 680 € /TTC ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à valider et signer tous les documents afférents,**
- **De procéder aux règlements des factures, par mandat, suivant l'échéancier établi ci-dessus.**

C. Plan local d'Urbanisme – Sollicitation de la communauté de communes pour lancer la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Romilly-sur-Andelle

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération le 11 mars 2009.

Actuellement opposable, le PLU distingue dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) deux grands types d'espaces. Des « espaces de développement économique et social » et des « espaces de développement urbain ».

Au sein des espaces de développement urbain, le PADD distingue quatre secteurs : les secteurs urbains à renforcer et/ou à étendre, les secteurs de développement urbain, les secteurs d'équipements publics à renforcer et à développer ainsi que les espaces à vocation sportive et de loisirs à préserver et/ou à développer.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune s'apprête à acquérir, par voie d'achat, une partie de la cadastrée AD364. Ce foncier, d'une superficie d'environ 3 000 m² se situe au cœur de Romilly-sur-Andelle, à proximité de nombreux équipements publics déjà existants (salle des fêtes, collège, gymnase) et de services à la population (cabinet médical, magasins d'alimentation et de bricolage, etc.).

Ce terrain est identifié, dans le PADD, comme « *secteur d'équipements publics à renforcer et/ou à développer* », en tant que sous-catégorie des « *espaces de développement urbain* ».

1. Objet de l'opération et intérêt général du projet

La Municipalité a envisagé cet achat pour pouvoir procéder à la construction des logements de la future brigade mobile de Gendarmerie Nationale qui sera rattachée à la brigade fixe de Fleury-sur-Andelle. Ce projet a vocation à renforcer le niveau d'équipements en services de la commune et des territoires limitrophes.

Cette future opération d'aménagement a donc pour objet de réaliser un équipement collectif de nature à assurer un service d'intérêt général.

2. Objectifs de la mise en compatibilité

Selon le plan de zonage, il se situe en zone AUD du règlement du PLU en vigueur, qui désigne une « *zone équipée ou partiellement équipée destinée à recevoir les extensions futures du village pour de l'urbanisation à vocation d'équipements scolaires, sportifs, de loisirs et culturels* ». Les dispositions actuelles du règlement ne permettent pas la réalisation de l'opération d'aménagement.

La mise en œuvre de ce projet, situé en secteur AUD du PLU nécessite donc l'adaptation des règles applicables à la zone.

Pour ce faire, la Commune entend solliciter la Communauté de communes Lyons Andelle, compétente en matière de document d'urbanisme, pour mettre en œuvre la procédure de l'article L.300-6 du Code de l'urbanisme, qui lui permettra, après enquête publique, de se prononcer, par une déclaration de projet, sur

l'intérêt général de la réalisation de cette opération de construction et de procéder à la mise en compatibilité afférente du Plan Local d'Urbanisme.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-54 et suivants et L.300-6 ainsi que les articles R.153-15 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Lyons Andelle annexés à l'arrêté préfectoral n° DCL/BCLI/2022-20 du 15 juin 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Lyons Andelle ;

Vu le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme intercommunal en date du 1er juillet 2021 ;

Considérant la nécessité de faire évoluer les dispositions du règlement du Plan Local d'Urbanisme de la commune applicables au « *secteur d'équipements publics à renforcer et/ou à développer* » à laquelle appartient la parcelle AD364,

Considérant la nécessité d'intérêt général de l'opération d'aménagement,

Considérant qu'il apparaît en conséquence utile de mettre en compatibilité le PLU de la commune de Romilly-sur-Andelle,

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables du PLU en vigueur,

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de solliciter la Communauté de communes pour approuver le lancement de la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet et les modalités en découlant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, favorable, à l'unanimité :
pour : 23 , contre : 0 , abstention : 0

DECIDE

- **De solliciter le Président de la Communauté de communes Lyons Andelle afin de procéder à la mise en compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme.**

D. Signature d'une promesse de vente pour le terrain.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de promesse de vente rédigé par Me PRIEUR, Notaire à PONT DE L'ARCHE, suite à l'accord verbal obtenu et aux discussions menées avec Madame Odette FABERT, le vendeur, dans le but d'acquérir une parcelle de terrain, lui appartenant en propre, d'une contenance d'environ 3.000m² à prendre sur la parcelle cadastrée section AD numéro 364 d'une plus grande contenance, moyennant le prix de 30 € le mètre carré, pour y édifier la brigade mobile de gendarmerie.

Considérant que Monsieur le Maire veillera à la bonne réalisation des conditions suspensives visées dans la promesse de vente,

Vu l'avis favorable des domaines en date du 15 avril 2024,

MAIRIE DE ROMILLY SUR ANDELLE

Monsieur Jean-Luc ROMET dit que nous signons cette promesse sous réserve que toutes les conditions suspensives soient obtenues : validation de la déclaration de projet, validation du permis de construire, les conditions liées à la gendarmerie, les conditions liées au bail, l'obtention des subventions et l'obtention du prêt.

Monsieur le Maire tient à informer de l'efficacité et la rapidité de Maître PRIEUR dans l'exécution de l'acte.

Monsieur Bruno CAUMONT dit qu'il y aura peut-être des fouilles.

Monsieur Jean-Luc ROMET répond que nous ne le saurons qu'après l'achat, au début du sondage du terrain.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres remarques et soumet au vote la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote favorable, à l'unanimité :

Pour : 23 contre : 0 abstention : 0

DECIDE

- **D'approuver l'acquisition de la parcelle sus nommée sous les conditions indiquées dans la promesse de vente rédigée par Me PRIEUR,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Alain DULONDEL ou Madame Marie-Claude JULLIEN à signer et à établir tous les documents afférents à la promesse de vente.**

4- Kiosque des arts multi-activités

A. Demande de subvention auprès du département

Monsieur le Maire présente le projet de réalisation du Kiosque des arts multi-activités au conseil municipal.

Il rappelle le projet de création d'un kiosque, au cœur de la commune de Romilly sur Andelle qui deviendra lieu central et polyvalent d'attractions événementielles.

L'idée développée par la Commune est de créer un cœur de ville polyvalent capable d'accueillir les activités de la vie quotidienne tout comme les événements particuliers.

Cet espace favorisera une pratique contemporaine de l'espace public. C'est un véritable travail de valorisation urbaine, dans le cadre d'une dynamique intergénérationnelle, sur une place destinée à accueillir de nombreuses manifestations (événement culturel, projet d'associations, d'école ou encore de la médiathèque) tout au long de l'année.

Dix associations locales, les responsables de la bibliothèque et des écoles ont signé une charte dans laquelle ils s'engagent à faire vivre toute l'année ce kiosque des arts multi activités.

Le coût de la réalisation du projet est chiffré à 193 366 €/TTC dont 14 789 € pour les frais de maîtrise d'œuvre.

Pour aider au financement de cet équipement, une subvention de 15 % peut être obtenue auprès du Département de l'Eure (au titre de la revitalisation des centres bourgs et des cœurs de villes).

Monsieur Pierre-Emmanuel NIOCHE demande si le kiosque sera privatisable.

Monsieur Jean-Luc ROMET répond qu'il est à vocation événementielle pour des manifestations gratuites pour tous les habitants, cet espace ne sera pas privatisé. Il n'est pas prévu de le louer à des particuliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote favorable, à l'unanimité :

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE

- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 15% auprès du Département de l'Eure.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.**

B. Demande de subvention DETR

Monsieur le Maire présente le projet de réalisation du Kiosque des arts multi-activités au conseil municipal.

Il rappelle le projet de création d'un kiosque, au cœur de la commune de Romilly sur Andelle qui deviendra lieu central et polyvalent d'attractions événementielles.

L'idée développée par la Commune est de créer un cœur de ville polyvalent capable d'accueillir les activités de la vie quotidienne tout comme les événements particuliers.

Cet espace favorisera une pratique contemporaine de l'espace public. C'est un véritable travail de valorisation urbaine, dans le cadre d'une dynamique intergénérationnelle, sur une place destinée à accueillir de nombreuses manifestations (événement culturel, projet d'associations, d'école ou encore de la médiathèque) tout au long de l'année.

Dix associations locales, les responsables de la bibliothèque et des écoles ont signé une charte dans laquelle ils s'engagent à faire vivre toute l'année ce kiosque des arts multi activités.

Le coût de la réalisation du projet est chiffré à 193 366 €/TTC dont 14 789 € pour les frais de maîtrise d'œuvre.

Pour aider au financement de cet équipement, une subvention de 40 % peut être obtenue au titre de la DETR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote favorable, à l'unanimité :

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE

- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention DETR de 40% auprès des services d'état**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents**

5- Protection des cellules commerciales

Depuis 2021, la commune de Romilly-sur-Andelle a intégré le dispositif « Petites Villes de Demain ». Ce programme lancé par l'Etat, vise à améliorer le cadre de vie des Romilloises et Romillois, notamment par la diversité et le dynamisme de ses commerces et services de proximité.

Dans ce cadre, un état des lieux de l'appareil commercial a été réalisé en 2022, en partenariat avec les chambres consulaires. Il a été identifié un linéaire de préservation du commerce sur les rues Saint Georges, Blingue et aux Ormes, permettant de maintenir et développer la diversité commerciale et de proposer une offre de proximité attractive. Afin de maintenir la dynamique économique et préserver le cadre de vie, il est proposé d'instaurer l'interdiction de changement de destination des cellules commerciales, en évitant leur transformation en logement après cessation d'activité ou vente.

Cette décision s'applique sur les commerces situés sur les rues Saint Georges, Blingue et aux Ormes qui concentrent l'essentiel du tissu commercial.

L'interdiction de changement de destination des cellules commerciales entrera en vigueur le jour où la délibération sera exécutoire.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'interdiction de changement de destination des cellules commerciales aux conditions exposées ci-dessus et d'autoriser le Maire à exécuter cette décision par délégation du conseil municipal et à signer tous documents s'y rapportant.

- Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983, portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article R214-1, R214-2,

Monsieur le Maire dit que depuis 2008 la commune se bat pour maintenir les commerces et les entreprises. Monsieur Pierre-Emmanuel NIOCHE dit qu'il comprend le fait de vouloir garder les commerces mais se demande si cela ne reste pas contraignant pour les propriétaires qui souhaitent vendre.

Monsieur Rodolphe CORRON ajoute que si un choix de lieu, doit se faire pour les créateurs de futurs commerces, sur la base de contrainte de vente en cas de non succès ou de retraite, ils iront s'implanter dans d'autres communes, essentiellement là où ils pourront vendre leur bien à qui ils le souhaitent sans se poser de questions.

Monsieur Jean-Luc ROMET répond que cela peut entrer en compte, cependant la priorité aujourd'hui est de maintenir la vie de la commune par ses commerces. On peut le constater ailleurs, là où les commerces de proximité (presses, épiceries...) ont disparu, ce sont des milieux ruraux qui se vident.

Monsieur le Maire, soumet au vote du conseil municipal la proposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 2

DECIDE

- **D'approuver la mise en place de l'interdiction de changement de destination des cellules commerciales des commerces aux conditions exposées ci-dessus.**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à exécuter l'interdiction de changement de destination des cellules commerciales, par délégation du conseil municipal et à signer tous documents s'y rapportant**
- **De donner pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération**

Monsieur Didier HOUSSAYE souhaite ajouter qu'il faut rester pragmatique, qu'il faut continuer à se battre pour garder les commerces, les PME et les entreprises. Il faut se protéger, malgré l'aspect de politique d'établissements privés axés sur la rentabilité et essayer d'être efficace.

Monsieur le Maire complète disant qu'en 2008 il y avait 60 entreprises, aujourd'hui nous en sommes à 128, ce qui indique que la commune en 16 ans a augmenté le nombre d'implantations d'entreprises de plus de la moitié. On ne peut que constater que la commune est attractive par tous les moyens mis en œuvre, il faut faire en sorte que cela ne diminue pas, même si le type de commerces a changé.

6- Ecole : Frais de scolarité pour les communes des élèves extérieurs à Romilly inscrits en ULIS

Monsieur le Maire informe de l'ouverture d'une classe ULIS dans l'école Louise Michel à la rentrée 2024-2025.

Monsieur le Maire expose que l'article L. 212-8 du Code de l'Education prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ;

- que l'école de ROMILLY-SUR-ANDELLE recevra des élèves inscrits en classe ULIS dont les familles sont domiciliées dans une autre commune, et que les élèves ainsi accueillis respectent les conditions d'inscription fixées par l'article précité à savoir :

- la commune de résidence n'a pas dans son école de classe ULIS,

Considérant que l'article L. 212-8 précité précise le calcul de la contribution de la commune de résidence ; qu'il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil ; les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Monsieur le Maire propose de fixer un montant forfaitaire unique à chaque commune dont la famille est résidente, la participation par élève aux charges de fonctionnement de l'école Louise Michel, est proposée à la somme de 900 € euros par année scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote favorable, à l'unanimité :

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE

- **D'approuver la présente délibération, permettant exclusivement en classe ULIS, l'accueil d'élèves dont les familles ne résident pas dans la commune.**
- **De valider le montant de participation des communes à 900 € par élève, par année scolaire.**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.
- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre les titres de recette.

7- Personnel : approbation du tableau des effectifs.

Monsieur Le Maire informe le conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (*modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL*) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (*la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées*),

Compte tenu,

1- de la création de deux emplois permanents :

- l'un de catégorie B, du grade d'Animateur Territorial à temps complet à partir du 1^{er} mars 2024 *par délibération no 002-2024 : Nomination Agent suite à réussite concours, sous la déclaration de vacance d'emploi n°V02724020134210000*,
- l'autre de catégorie C, du grade d'Agent de Maîtrise à temps complet à partir du 1^{er} juin 2024 *par délibération n°023-2024 : Nomination Agent, suite à promotion interne, sous la déclaration de vacance d'emploi n°V02724041600095800*.

Il convient de supprimer les deux emplois permanents de catégorie C, à temps complet sur les grades suivants :

- Adjoint territorial d'animation,
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

2- de l'intégration d'un adjoint technique de catégorie C, qui était en détachement, sur sa commune d'accueil,

Il convient de supprimer l'emploi permanent de catégorie C, à temps complet sur du grade suivant :

- Adjoint technique

3- de la modification des horaires d'ouvertures de la bibliothèque.

Il convient de modifier la durée hebdomadaire de l'Adjoint Territorial de Bibliothèque, en augmentant la durée, à temps non-complet, de 4h, modifiant ainsi la durée hebdomadaire de 20h à 24h.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 18/06/2024 (pour les suppressions et modifications de durée hebdomadaire supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL)

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

1/ La suppression d'un emploi d'adjoint territorial d'animation de catégorie C à temps complet (35 heures hebdomadaire) à compter du 1^{er} juillet 2024.

⇒ Par délibération n°002-2024 du 23-02-2024, le Conseil Municipal a validé, à l'unanimité, la création de l'emploi Animateur Territorial, de catégorie B, à temps complet au 1^{er} mars 2024, suite à la nomination par réussite de concours, d'un agent qui était au grade d'Adjoint Territorial d'Animation, de catégorie C, à temps complet.

2/ La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe de catégorie C à temps complet (35 heures hebdomadaire) à compter du 1^{er} juillet 2024.

⇒ Par délibération n°023-2024 du 23-05-2024, le Conseil Municipal a validé, à l'unanimité, la création de l'emploi Agent de Maîtrise, de catégorie C, à temps complet au 1^{er} juin 2024, suite à la nomination par promotion interne, d'un agent qui était au grade d'Adjoint Technique Principale 1^{ère} classe, de catégorie C, à temps complet.

3/ La suppression d'un emploi d'adjoint technique de catégorie C à temps complet (35 heures hebdomadaire) à compter du 1^{er} juillet 2024, suite à l'intégration de l'agent dans la commune d'accueil après détachement.

4/ La modification de la durée hebdomadaire d'un agent, Adjoint Territorial de Bibliothèque à temps non complet, de catégorie C, augmentant de 4h par semaine sa durée de travail, passant de 20h à 24h/hebdo à partir du 1^{er} septembre 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote favorable à l'unanimité :
pour : 23 , contre : 0 , abstention : 0**

DECIDE :

- **D'adopter la proposition de Monsieur le Maire,**
- **De valider le tableau des effectifs, en annexe, à compter du 01/07/2024 :**
- **De supprimer trois emplois :**
 - ⇒ Un emploi d'Adjoint Territorial d'Animation de catégorie C, à temps complet,
 - ⇒ Un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe de catégorie C, à temps complet,
 - ⇒ Un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe de catégorie C, à temps complet,
- **De modifier la durée hebdomadaire de l'Adjoint Territorial de Bibliothèque**
 - ⇒ Augmentation de la durée hebdomadaire de 4h soit de 20h à 24h.
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents**

TABLEAU DES EFFECTIFS MIS à JOUR

Tableau des Effectifs 2024 - MAIRIE DE ROMILLY SUR ANDELLE										
Tableau agents permanents										
Cadre d'emploi / grade	Catégorie	Nombre de postes dans la Structure	Effectifs pourvus	Statut T	Statut NT	Dont TNC (Emploi Non Complet)	Durée Hebdo / 35h	ETP (Equivalent Temps Plein)	Observations	
ADMINISTRATIF										
Attachée Principale	A	1	1		NT		35	1	Contractuel - CDD	
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	T			35	1		
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	0	T			35	0	1 agent en A.D	
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	3	3	T			35	3		
Adjoint administratif	C	2	2	T			35	2		
	C	1	1		NT		35	1	Contractuel - CDD	
Total		9	8	5	2	0		8		
AGENT DU PATRIMOINE										
Adjoint du patrimoine	C	1	1	T		1	20	0,57	Modification durée hebdomaire : 20h => 20h au 1er septembre 2024	
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	1	1	T			35	1		
Total		2	2	2	1	1		1,57		
MEDICO-SOCIAL										
Atsem principale de 1ère classe	C	5	5	T			35	5		
Total		5	5	5	0	0		5		
TECHNIQUE										
Technicien territorial 1ère classe	B	1	1	T			35	1		
Technicien territorial	B	1	1	T			35	1		
Agent de maîtrise Principal	C	2	2	T			35	2		
Agent de maîtrise	C	2	2	T			35	2	Ouverture d'un poste, promotion interne => suppression Adjoint technique principal 1er classe 35h, catégorie C au 1er juillet	
	C	1	1	T		1	28	0,8		
	C	1	1	T			35	1		
	C	1	1	T		1	34	0,97	(34 hebdo)	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	1	T		1	21,44	0,61	(21,44 hebdo)	
	C	1	1	T		1	28	0,80	(28 hebdo)	
Adjoint technique principal 1er classe	C	5	5	T			35	5,00		
	C	5	5	T			35	5	suppression d'un poste agent en détachement intégré dans commune d'accueil (passant de 6 à 5 postes ouverts)	
	C	1	0						agent parti	
	C	1	1	T		1	8,00	0,23		
	C	1	1	T		1	11,65	0,33		
Adjoint technique	C	1	1	T		1	34,06	0,97		
	C	1	1	T		1	10,25	0,29		
	C	2	2	T		2	6,00	0,34	2 TNC à 6h/ hebdo soit 0,172 ETP	
	C	3	3		NT	3	7	0,60	Contractuel - CDD - 7h/Hebdo soit ETP: 0,2073	
Total		31	30	27	3	13		22,95		
ANIMATION										
Animateur territorial	B	1	1	T			35	1	Ouverture poste B repu concours 1er mars => suppression adjoint territorial d animation catégorie C 35h au 1er juillet	
Total		1	1	1	1	1		1	48 postes ouverts - 41 T - 5 NT - 14 TNC - ETP 38,52	

8- Matériel : vente d'un vieux tracteur

Monsieur le Maire informe que la commune possède du matériel dont elle n'a plus l'utilité, notamment un tracteur de marque KUBOTA type B1750D acquis le 04-06-1992 qui n'est plus en état de fonctionnement.

Monsieur le Maire ajoute que ce matériel est sorti de l'état des actifs.

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à la vente de biens n'ayant plus d'utilité pour elle,

Considérant la proposition faite par Monsieur Eric CARON d'acquérir le tracteur dans le cadre de sa passion pour la rénovation des engins mécaniques.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à la vente du tracteur en l'état, pour un montant de 350 € à Monsieur Eric CARON.

Monsieur Xavier CHIVOT demande s'il est vendu avec la carte grise.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote favorable, à l'unanimité :

Pour : 23 Contre : Abstention :

DECIDE

- **De procéder à la vente du bien suivant : tracteur KUBOTA type B 1750 D, pour un montant de 350 € à Monsieur Eric CARON.**
- **D'autoriser l'acquéreur à prendre possession du bien en l'état où il se trouve le jour de la jouissance, sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit notamment en raison des vices apparents et des vices cachés.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.**
- **D'Autoriser Monsieur le Maire à émettre le titre de recette.**

14 – Communications et Informations

1- REMERCIEMENTS

- Les enfants et les petits enfants de Monsieur Marcel LECOMTE remercient la municipalité pour ses marques de sympathie reçues lors du décès de Monsieur Marcel LECOMTE.

- Pour la réattribution de Marché Restauration :
- Côté Restauration
 - Pour sa promotion :
- Madame Christelle HEROUX
 - Pour les événements romillois :
- Madame Claudie LEROI

MAIRIE DE ROMILLY SUR ANDELLE

- Pour la subvention reçue :
- Andel'Handicap
- Pour la location de la salle Aragon :
- Le gala des étudiants « sages femmes » de Rouen

2- PASSAGE COMMISSION FLEURISSEMENT

Monsieur le Maire informe du passage de la commission pour le fleurissement de la commune qui aura lieu le vendredi 5 juillet 2024. Il projette, au conseil municipal, le montage vidéo, crée par Marie QUILVIN, qui sera présenté à la commission de fleurissement. Il précise que l'objectif est d'obtenir une fleur supplémentaire aux deux déjà acquises.

3- DICRIM

Monsieur le Maire informe et remercie Monsieur David LEMENAGER qui s'est proposé de travailler sur la mise à jour du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (document établi par Aline TREILLARD en 2021).

4- FSH

Monsieur Jean-Luc ROMET informe que la participation pour le Fonds de Solidarité Habitat s'élève à un de taux de 0.40€ par habitant, le montant d'appel à contribution s'élève à 1 311.60€ pour 2024.

5- VIDEO PROTECTION

Monsieur le maire informe du projet de vidéo protection sur les axes départementaux de l'Eure. Il est prévu 3 caméras sur la RD321 à Romilly.

Il ajoute que l'objectif de ce projet est de sécuriser les entrées du Département de l'Eure, de contribuer à la prévention et la traçabilité de la délinquance dans l'Eure.

6- BOITE A IDEES

Monsieur Jean-Luc ROMET informe que 104 idées ont été déposées dans la boîte, 38 personnes ont participé. Les idées prises en compte ont fait l'objet du plan d'action suivant :

Plan d'actions des élus

Court–Moyen–Long termes

	COURT TERME	MOYEN TERME	LONG TERME
AMENAGEMENT	Installation de 6 nouveaux bancs	Dynamiser la rue St Georges avec les commerces	
ALIMENTATION		Création d'un potager partagé au verger communal et un autre au service technique	
NATURE	Plantation de plusieurs arbres dans l'aire de jeux et aux écoles	Mise en place d'un troc de plantes par les associations avec le service technique	Démarche de végétalisation et de fleurissement (rue de la Libération et rue St Georges)
DECHETS	Rappel des consignes pour le tri sélectif	Aide à l'achat de composteurs individuels (SYGOM)	Mise en place d'une aire de compostage dans le centre ville
MOBILITE DOUCE	Création de pistes cyclables rue Maurice Ravel, rue de la Planquette, chemin Roussel	Création de futures pistes cyclables	Mise en place d'un transport à la demande (CDCLA)
ACCESSIBILITE		Création d'un portillon pour les poussettes et vélos Place Vimbert	
PROPRETE	Installation d'un distributeur de sacs de déjections canines Place Vimbert	Puis installation d'un nouveau distributeur par an selon les besoins (ex : rue aux Ormes)	
SECURITE	Eclairage public maintenu la nuit lors des manifestations	Sécurisation du croisement rue St Georges, rue de la Planquette	
LOISIRS	Installation d'une boîte à livres au niveau de l'aire de jeux (expérimentation)	Installation d'autres boîtes à livres dans d'autres lieux si l'expérience est bonne	
HISTOIRE	Création d'un sentier du Patrimoine	Acquisition de friches	

7- SMGG

Monsieur le Maire informe que le syndicat mixte pour la gestion des gymnases a bien notifié le courrier relatif à l'identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable, la couverture amiantée n'étant pas idéale pour une éventuelle installation de panneaux photovoltaïques, la création d'une ombrière sur l'enceinte du parking actuel du gymnase est à l'étude.

8- CAMPAGNE D'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Monsieur Jean-Luc ROMET informe que la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure a validé les horaires de l'école de la commune pour la rentrée 2024 : les lundis, mardis, jeudis et vendredis 8h30-12h et 13h45-16h15, comme les années précédentes.

9- REDECOUPAGE DES CIRCONSCRIPTIONS ACADEMIQUES

Monsieur le Maire informe que pour la rentrée 2024, suite à la construction d'une nouvelle carte départementale des circonscriptions, la commune de Romilly fera partie de la circonscription de Etrépagny.

10- TRAVAUX RUE NEUVE

Monsieur le Maire informe que depuis le 15 mai un chantier Enedis a lieu sur la rue Neuve, nous avons été prévenus au dernier moment et avons informé les riverains. La communauté de communes a pu être informée à temps pour que les travaux prévus à la même date soient repoussés. Monsieur Jean-Luc Romet reproche à Enedis d'avoir organisé les travaux sans concertation avec la commune car nous aurions fait l'entretien d'une voirie qui aurait été recassée par la suite, d'autant que malheureusement les poteaux téléphoniques vont rester.

11- FREQUENTATION MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire informe qu'un recensement de la fréquentation de la médiathèque a été effectuée sur la période du 15 mai au 15 juin 2024. Les statistiques établies sur cette période indiquent le nombre de lecteurs ayant emprunté au moins 1 livre par jour et le nombre de visiteurs sans emprunt (jouant aux jeux de sociétés, participant aux ateliers informatiques CDCLA, l'heure du conte, visite MJC pour regarder un DVD, 4 classes des écoles maternelles et élémentaires chaque semaine).

Le nombre de lecteurs ayant emprunté au moins un livre représente un pic d'activité les mercredis et vendredis (moyenne environ de 45 personnes) et moins de fréquentation les autres jours (moyenne environ de 15 personnes).

Le nombre de visiteurs sans emprunt représente un pic d'activité les mercredis et vendredis (moyenne environ de 28 personnes) et moins de fréquentation les samedis (moyenne environ de 4,5 personnes), les autres jours (moyenne environ de 18 personnes).

En 2023, on peut comptabiliser 121 inscriptions supplémentaires dont 90 Romillois et à fin juin en 2024 : 52 inscriptions supplémentaires dont 36 Romillois.

12- FORMATION CANVA

Monsieur le Maire informe que le département de l'Eure, service de la direction de la culture et du patrimoine pour la médiathèque de l'Eure, a organisé une formation CANVA (informatique, logiciel de communication), adressée aux responsables des médiathèques de son réseau, dans les locaux de la bibliothèque-médiathèque.

13- SENTIER DU PATRIMOINE ROMILLOIS

Monsieur le Maire informe que le sentier pédestre du patrimoine Romillois est un circuit de 8,5km, ayant pour objectif de faire découvrir 20 points d'intérêts sur le patrimoine historique, industriel et naturel. Nous pourrions relier deux autres points d'intérêts en ajoutant 3,5km, ces options d'augmentation ou de

diminution sont possibles. Pour chacun des 20 ou 22 points d'intérêts, un panneau renseignera sur le lieu visité.

14-LA MOINEAUDIERE

Monsieur le Maire informe que les travaux de réhabilitation vont encore durer 1,5 an, ces travaux de réaménagements extérieurs font suite à la réhabilitation intérieure des logements. Le coût du chantier est de 3 000 000 €

15-BOITE A LIVRES

Monsieur le Maire informe qu'une boîte à livres a été installée, derrière le City stade près des transats, créée et réalisée par les jeunes de l'association l'Outil en Main. Nous comptons sur les habitants pour lire et alimenter cette boîte à livres.

16- TRAVAUX REALISES

- Nous avons le plaisir d'accueillir trois ânes (Oscar, Fanchon et Clochette) qui entretiendront le Marais par éco pâturage.
- Une entreprise a fait une réfection du parking de la Poste (qui en avait bien besoin) et d'une place du parking de la pharmacie (qui avait été dégradée par un incendie).
- Nous avons terminé la campagne de fleurissement estival. Le thème retenu est les jeux olympiques. Vous trouverez les cinq continents répartis sur la commune et les anneaux sur un endroit. Des nouveaux secteurs ont été privilégiés, en particulier route de la Libération avec des plantes vivaces dans les jardinières.
- Un balcon sur le Cabot près du mobilier fleuri Napoléon/Bonaparte a été réalisé par les services techniques.
- Derrière les services techniques du Marais, suite à une demande des riverains, un clôture brise-vue a été posée.

17- ACTIVITES COMMUNALES PASSEES

- Le samedi 1er juin, nous avons organisé avec quelques mamans de la rue Saint-Georges et de la rue aux Ormes notre 12ème Fête des Mères à la Mairie.
- Le dimanche 2 juin, nous avons participé à la journée du vélo. Le rendez-vous des cyclistes était à la mairie, vous deviez relier au minimum trois communes organisatrices.
- Du mardi 4 juin au vendredi 7 juin, la Commune de Romilly vous a proposé une 15ème exposition d'œuvres diverses, Pinceaux d'Andelle « Le Grand Accrochage » à la Bibliothèque-Médiathèque.
- Le vendredi 7 juin, c'était le 7ème Romilly des Arts organisé par la Commune. De nombreuses activités artistiques et animations ont été proposées devant et à l'intérieur de la Bibliothèque-Médiathèque Jacques Prévert. Nous avons eu la participation de nombreuses associations locales : Orchestre d'Harmonie, Ecole de musique, MJC Aler, Passerelle, Romillython, Détente et Découverte, Comité des fêtes, Roses d'Automne, Papotage et bricolage, L'Amicale du personnel, Saveurs et Savoirs et Les Mômes Riders.
- Le samedi 8 juin, l'UNC et la Municipalité se sont associés pour commémorer la fin de la guerre d'Indochine de 1954.
- Les élections européennes ont eu lieu le dimanche 9 juin à la Mairie et au Carré de 8h à 18h.
- Le samedi 29 juin, c'était la kermesse des écoles sur le stade Maurice Fleuriel avec la participation des enfants de nos écoles, des enseignants et des parents de la Passerelle

Monsieur Christophe PAILLIER remercie les conseillers et la municipalité pour l'aide apportée lors du déroulement de la Fête de la Musique, le 21 juin. Il y avait beaucoup de monde, tout s'est très bien passé, le

MAIRIE DE ROMILLY SUR ANDELLE

temps a été de la partie et cela a été très apprécié. Il ajoute que la Kermesse, le 29 juin, a été également un beau succès. Les spectacles et diverses activités proposés par les enseignants et l'association la Passerelle ont permis aux familles de se retrouver au travers de moments agréables. Il ajoute que le 25 juillet le spectacle de fin de saison de la MJC se déroulera à la salle Aragon.

Monsieur Didier HOUSSAYE remercie la presse pour l'article relatant le dernier conseil municipal des enfants.

18- ACTIVITES COMMUNALES A VENIR

- Les élections législatives ont eu lieu le dimanche 30 juin et se poursuivront le dimanche 7 juillet à la Mairie et au Carré de 8h à 18h.
- Le Jeudi 29 août, ce sera le 80ème anniversaire de la Libération de la commune de Romilly/Andelle avec l'UNC.
- Le Dimanche 1er septembre, le départ de la course cycliste Rouen-Gisors sera donné à Romilly sur Andelle. Nous mettons à disposition de l'association la salle de la maison des jeunes du CARRE pour l'organisation de l'évènement.

19- EVENEMENTS ASSOCIATIFS A VENIR

Monsieur Xavier Chivot informe des divers évènements organisés par les associations qui auront lieu dans la commune :

- AG MJC A.L.E.R, mercredi 3 juillet à 18h30 à la Marelle,
- AG PRHD, vendredi 5 juillet à 18h30 salle du Marais,
- Samedi 13 juillet, 21h retraite aux flambeaux, 23h feu d'artifice, 23h15 bal sur le parvis du Carré,
- Dimanche 14 juillet Monument aux morts à 11h30,
- RAP concours de pétanque, samedi 3 août,
- Jeudi 29 août monument aux morts à 18h30, 80eme anniversaire de la libération Romilly-sur-Andelle,
- AG E.C.L.A.I.R, vendredi 30 août à 18h30 salle du Marais,
- Course Rouen-Gisors, dimanche 1^{er} septembre, départ Romilly-sur-Andelle.

Monsieur Xavier CHIVOT fait un bilan de la journée de la bicyclette qui s'est déroulée le dimanche 2 juin 2024. Il informe que la commune a gagné le 1^{er} prix : la coupe de la commune ayant effectué le plus de tours complets, avec 12 tours comptabilisés. Les participants de Romilly primés sont :

- Monsieur Benoist GAZZERE, catégorie attelée
- Monsieur Christian CARPENTIER, 88 ans, homme le plus âgé,
- Monsieur Gioani BOSSI, catégorie homme 51-64 ans, 27 pointages
- Monsieur Enzo BOSSI, catégorie homme 19-50 ans, 27 pointages
- Monsieur Ethan CORRON, catégorie homme 7-12 ans.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a d'autres informations.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée.

Fin de séance à 20h35.

Le Maire,
Jean-Luc ROMET



Secrétaire de Séance,
Marie LANGLÈT